

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 5 AOUT 1829.

Les deux derniers feuillets du rendu-compte des procès du *Précurseur* ont été oubliés hier, et notre journal s'imprimant la nuit, nous ne nous sommes aperçus de cette omission que ce matin avec le public. Nous rétablissons la fin de cette relation restée incomplète.

M^e Valois, avocat du *Précurseur*, répond à M. Lombard. Il s'empare du parallèle fait par ce dernier entre la première et la seconde affaire, et fait remarquer que le ministère public suit une marche contraire à son système ordinaire d'interprétation. Ici il s'efforce de particulariser ce qui n'a qu'une signification générale; il va du sens large au sens étroit. C'est un parti que le journal a voulu signaler, et on commente ses phrases pour en faire sortir une injure contre quelques personnes.

M^e Valois discute à son tour les expressions de l'article; il montre qu'elles ne peuvent s'appliquer à aucun des membres du parquet: ce n'est point à eux qu'on peut imputer d'avoir de *gros* traitements à conserver: ils n'ont point à gagner leurs éperons, puisque leurs services sont anciens; le *Précurseur* n'a rien fait pour mériter leurs haines, pour irriter leurs amours-propres; il n'est pas leur ennemi et ils ne sont pas les siens.

Mais au contraire, l'article trouve son application toute naturelle à ce parti, sous l'influence duquel une nouvelle croisade vient d'être faite contre la presse. Peut-on nier que deux partis ne s'agitent en France, tour-à-tour vaincus ou triomphants, tour-à-tour réagissant l'un contre l'autre et s'opposant leurs intérêts et leurs passions. Oui, c'est ce parti qui déjà dénonça le *Précurseur*, qui en 1827 attira sur lui des poursuites repoussées par la justice, qui chaque jour assiégeait les magistrats de ses notes, transportant du cabinet de l'un au cabinet de l'autre des numéros soulignés à l'encre rouge; oui, c'est ce parti qui épie encore dans les feuilles rapides du journal une phrase hasardée, une expression imprudente, quelque chose enfin qui se prête directement ou indirectement à ses interprétations. Et quand le *Précurseur* aurait dit que des magistrats du parquet se sont laissés surprendre à la prévention, qu'ils ont cédé à cette influence qui peu à peu agit sur les consciences les plus fermes, est-ce là une injure? est-ce là un outrage?

L'espace et le tems nous manquent également pour faire une analyse plus étendue du plaidoyer improvisé de M^e Valois. Nous ne pouvons qu'en donner l'idée principale.

Après un quart d'heure de délibération, le tribunal a décidé qu'il résultait de l'article incriminé le délit d'outrage envers des magistrats à raison de leurs fonctions, et a condamné le gérant du *Précurseur* à quinze jours d'emprisonnement et 200 fr. d'amende.

Nous avons sous les yeux le rapport fait à l'académie royale des sciences de Lyon dans la séance du 28 juillet sur l'éclairage par le gaz de la houille, appliqué à la ville de Lyon, projeté par M. RENAUX. Nous nous proposons d'en rendre compte dans un de nos prochains numéros. Cet écrit, remarquable par une grande clarté et par de profondes connaissances, mérite de fixer l'attention de nos économistes, à raison des hautes vues d'intérêt public qu'il présente et des considérations de l'ordre le plus élevé qu'il renferme; et d'autant plus qu'il paraît que la grande question d'économie que procure cette application commence enfin à être comprise en

France. Nous voyons dans le *Moniteur* du 30 juillet dernier une ordonnance royale qui autorise une *compagnie anonyme d'éclairage par le gaz de la houille dans la ville de Nantes*; et nous savons qu'on s'occupe pareillement dans ce moment de créer un établissement du même genre dans la ville de Lille (Nord), sous la direction de M. James Collier, le même ingénieur qui a construit une usine à gaz dans la ville de Gand (Pays-Bas). Qu'attend-on pour commencer à Lyon?

— La mairie de Lyon a fait annoncer l'émission de 250 actions de 2,000 fr. sur l'emprunt autorisé par la loi du 9 mai 1827. 250 de ces actions seront réalisables le 1^{er} septembre, et les 100 autres le 1^{er} novembre. L'intérêt de l'emprunt sera payable, savoir: le 1^{er} janvier prochain pour l'espace couru jusque-là, et ensuite de six en six mois.

— Les habitans notables de la commune de Colonge, département de l'Ain, et des environs, se sont réunis en société pour l'établissement d'une école d'enseignement mutuel.

— On nous écrit de Rouen que S. A. R. Madame la Dauphine y est arrivée le 3 de ce mois et y a été accueillie avec enthousiasme.

— Un journal de département vient de dénoncer un banquet dans lequel, selon sa délation, la santé du roi aurait été refusée. La *Gazette* et la *Quotidienne* ont eu grand soin d'enregistrer cette dénonciation.

Nous avons recueilli des informations précises à ce sujet; le fait est faux: il s'agit du banquet de Vizille. Des considérations qu'il est inutile de rapporter, avaient fait décider qu'aucune santé personnelle ne serait portée dans cette fête. Un député de la Seine (M. Chardel, juge au tribunal de première instance), qui n'avait point été informé qu'une décision semblable eût été prise, porte un toast à S. M. Charles X; ce toast fut accueilli aux acclamations de l'assemblée. Ce ne fut qu'après qu'il fut porté qu'on rappela à l'honorable député ce qui avait été résolu, ce qui toutefois ne pouvait s'appliquer d'aucune façon à la santé royale.

— M. A. Dupérier de Larsan, et M. Lavigne jeune, rédacteur responsable du *Mémorial Bordelais*, viennent d'être assignés à comparaître, mercredi cinq du courant, devant le tribunal de police correctionnelle; le premier, pour avoir composé un article dans l'intérêt des propriétaires de vignes, et le second, pour l'avoir inséré dans sa feuille du 30 juin dernier.

— On écrit de Toulon, à la date du 31 juillet dernier:

« Le brick du roi le *Hussard*, commandé par M. Villeneuve, capitaine de frégate, est arrivé hier du blocus d'Alger.

» Les bombardes qui s'étaient embossées par le travers de la grosse tour, ont fait, pendant toute la journée d'hier, l'exercice de la bombe. »

SUR LA LIBRE EXPORTATION DES SOIES DE FRANCE, Comme conséquence de la libre introduction des soies étrangères.

Combien la liberté est encore peu comprise dans un pays où l'on ne rêve que liberté! Chacun la veut pour soi et l'interprète dans le sens unique de son propre intérêt.

Liberté pour nous, prohibition pour les autres, telle est la devise que paraissent adopter beaucoup d'industriels.

Que ce principe guide encore les hommes dans les débats politiques ou religieux, je le couçois,

car la passion et le *sentiment* y prennent trop souvent la place du bon sens et de la raison; mais qu'en industrie, où tout doit être ordre et raison, on ne puisse encore comprendre que la liberté est l'ame et la vie, l'intolérance la mort, voilà ce qui me passe, voilà ce qui m'indigne!

A peine quelques mots ont-ils été proférés sur la libre exportation des soies françaises, que des réclamations sans nombre s'élèvent de toutes parts. On y voit *ruine, malheur, disette et désorganisation!* Moi, je n'y puis voir qu'un pas hors du cercle absurde et vicieux dans lequel nous tournons, et surtout vers cette liberté générale du commerce, qui peut seule amener la solution du problème de l'équilibre entre la production et la consommation.

Les lois, la Charte, les ministres, les chambres assurent l'inviolabilité des propriétés, et au propriétaire la liberté d'user et d'abuser de sa propriété. Et voilà qu'en même tems une loi de douane défend aux uns de planter du tabac, aux autres de chercher pour leurs produits les débouchés les plus avantageux! Quel *non sens!*

Il est certain que si, tout d'un coup et sans précautions, le gouvernement permettait la libre exportation des soies de France; il en résulterait de graves inconvéniens, dont le plus prochain serait sans doute la désorganisation momentanée de nos fabriques; car, la première année, les produits de nos meilleures filatures seraient enlevés, à tout prix, par les anglais, qui croiraient, en les achetant, acheter aussi la faculté de fabriquer certaines étoffes pour lesquelles, jusqu'à ce jour, ils n'ont pu réussir. Nos fabricans, privés subitement des matières dont ils ont la connaissance et l'habitude, seraient désorientés et découragés. Enfin, les assortimens ordinaires de soies étrangères ne seraient plus suffisans; et, je le répète, de tout cela pourrait résulter une désorganisation momentanée.

Il faut en industrie surtout éviter les secousses qui sont toujours dangereuses; mais on arrive au but, sans froisser personne, par des pentes douces et une émancipation graduée.

Si les producteurs de soie insistent à demander la libre sortie de leurs soies comme conséquence de la libre entrée des soies étrangères, le gouvernement fera bien d'y consentir en frappant l'exportation d'un droit temporaire qui, d'année en année, serait baissé jusqu'à ce qu'il pût être aboli sans de graves inconvéniens pour nos fabriques. Ce droit compenserait au trésor celui qu'il perçoit sur les soies étrangères, et dont on demande l'abolition.

De cette manière, nos fabricans verraient venir, et s'accoutumeraient peu à peu à l'emploi de certaines matières qu'ils négligent, et dont leurs concurrents tirent grand parti.

Le droit d'exportation leur garantirait d'abord l'avantage sur le prix revenant des matières premières, et, après son abolition, ils auraient encore en leur faveur les frais de transport, de douane, provision, commission, etc. etc., que paieront toujours les étrangers.

La commission d'enquête de nos fabriques est peut-être la seule dont les demandes au gouvernement n'ont point été basées sur le principe: *Liberté pour nous, prohibition pour les autres*. Aussi, suis-je persuadé que ses membres envisageant la libre exportation dans le sens libéral et naturel, ne s'y opposeront pas, et se contenteront de demander les modifications que je viens de signaler comme nécessaires au maintien de notre organisation.

Mais tous les intéressés ne considéreront pas la question sous le point de vue libéral.

J'entends déjà dire que l'absence de nos soies arrête nos concurrents dans la fabrication d'articles que nous exploitons seuls. — Je demanderai quels sont les articles que comporte le genre d'exploitation des Suisses et des Allemands qu'ils ne nous aient point enlevé? — Réduits aux seules soies d'Italie, ils se sont emparés de tous les articles légers qui conviennent seuls à leur organisation industrielle parce qu'ils font masse et sont de fabrication facile. — Croit-on que ce soit faute de matières premières qu'ils n'attaquent point les articles façonnés, de goût ou de haute consommation? — Non, mais parce qu'ils comprennent trop bien que les avantages qui font leur force ne leur seraient d'aucun secours dans cette nouvelle lutte. — Ils sont trop éclairés pour chercher à concourir avec Lyon dans les articles dont le goût, la variété, la flexibilité doivent diriger l'exécution. — Ils sentent que pour le faire avec chance d'avantage, il faudrait transporter tout d'un coup, chez eux, cette chaîne, cet ensemble d'industries secondaires que des siècles ont agglomérées à Lyon, et que l'habitude des consommations y maintiendra long-tems encore.

Mais l'Angleterre, dira-t-on, ne peut fabriquer qu'imparfaitement les étoffes en couleurs claires, les colifichets, les gazes parce qu'elle n'a pas nos soies de pays. — Est-ce bien là la raison, et ne serait-ce pas plutôt l'usage général du charbon de pierre, joint à son climat brumeux, qui ne lui permet pas la réussite des articles dont la fraîcheur est le plus grand mérite et la première condition de vente? — J'admets qu'avec nos soies elle parvienne à mieux fabriquer certains articles. — Mais je n'admets pas qu'elle puisse jamais lutter avec nos fabriques, qu'elle copie sans cesse, pour le goût, la fraîcheur, la nouveauté et le bas prix.

Croit-on, d'ailleurs, que les étrangers se passent de nos soies lorsqu'elles leur sont indispensables? Non, pas plus que Tarare des cotons anglais numéros élevés. Pas plus que les détaillans de toute la France des cachemires, des mousselines anglaises, de l'horlogerie suisse, etc. — Et cela nous le prouverons à M. de St-Cricq, tout douanier qu'il est, et malgré ses pompeux discours, et quand il voudra.

Maintenant, si, quittant la spécialité, je considère la question sous le point de vue général qui lui convient, je trouve que la libre exportation comme conséquence de la libre introduction serait un bien pour Lyon et pour le pays.

Car les producteurs de soie d'Italie ne craindraient plus d'envoyer sur notre marché de grands assortimens de soies courantes et même de vente incertaine; ils le craindraient d'autant moins que la concurrence qui résulterait de la vente des soies de France et d'Italie sur un même point, y attirerait grand nombre d'ordres et d'acheteurs.

De ce pas vers la justice et la liberté résulterait, pour nos fabriques, l'avantage de choisir les matières premières sur des assortimens immenses et variés; pour la ville de Lyon, le bienfait de relations nouvelles et lucratives; pour le pays, un transit plus considérable, des circulations, des transports nouveaux, et partant, des richesses nouvelles.

A. D.

PARIS, 3 AOUT 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Un courrier arrivé de Madrid au ministère des affaires étrangères, aujourd'hui même, apporte la nouvelle suivante, en date du 25 juillet.

Une mésintelligence grave a éclaté entre le brigadier Baradas, commandant de l'armée expéditionnaire contre le Mexique, et le général Vivès, capitaine-général de l'île de Cuba. S. M. vient de recevoir de ce dernier, une représentation dans laquelle il se plaint avec énergie que l'expédition ait été confiée à un militaire qu'il considère comme dangereux pour l'Amérique, et qui a déjà été renvoyé plusieurs fois en Europe, d'où il est toujours revenu à la Havane avancé en grade; enfin, chargé d'une opération extrêmement difficile et avec les larges pouvoirs qu'exige un commandement à une si grande distance de la métropole. Il paraît que S. E. le général Vivès prie S. M. de daigner accepter sa démission et de lui envoyer un successeur.

— Nous savons de très-bonne source, que des mandats de comparution pour le 6 de ce mois, de-

vant M. Desmortier, juge d'instruction, seront délivrés aujourd'hui à MM. Chevassu, Chatelain et Bert, gérans du *Constitutionnel*, du *Courrier Français* et du journal du *Commerce*; on en ignore la cause, on pense seulement qu'il s'agit de renseignements sur les affaires concernant l'ambassadeur de Naples dont ces journaux ont entretenu dernièrement le public.

On écrit de Naples, que S. M. le roi des Deux-Siciles accompagnera la princesse sa fille à la cour d'Espagne.

— Une ordonnance royale du 26 juillet porte que le nombre des maréchaux-de-logis-fourriers sera réduit de deux dans chacune des compagnies des gardes du corps, et celui de gardes de troisième classe de 44. Les officiers supérieurs actuellement à la suite du corps, reconnus susceptibles d'être nommés titulaires d'emplois de leur grade, seront successivement placés dans l'armée ou pourvus, au tour du choix, des emplois de sous-lieutenans vacans dans les compagnies des gardes du corps; les autres seront admis à la pension de retraite ou au traitement de réforme à partir du 1^{er} janvier 1831. La musique des escadrons de service est supprimée.

— La loge maçonnique de Valenciennes a décidé, à l'unanimité, dans sa dernière réunion, que trois médailles d'argent, de la valeur de 12 fr. chacune, seraient remises au comité de l'enseignement mutuel, pour être décernées le jour de la distribution des prix de l'école lancastrienne, aux trois élèves qui se seraient montrés les plus assidus, et qui auraient fait le plus de progrès.

— Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que les habitans de Rouchouk, effrayés par la chute de Silistrie, ont forcé le commandant de la garnison à traiter pour la reddition de cette place.

— On écrit de Portsmouth, en date du 27 juillet: Ce matin les frégates brésiliennes *Imperatrix* et *Isabel* sont arrivées ici. L'amiral qui les commandait a donné ordre aussitôt à l'agent brésilien qui se trouve ici de faire les arrangements nécessaires pour la réception de dona Maria, qui va s'embarquer pour Rio-Janeiro.

— Il est arrivé à Vienne un courrier qui avait quitté Constantinople le 7 juillet. On prétend qu'il apportait la nouvelle de la présentation de M. Gordon au Grand Seigneur.

— Le sieur Mazel, carrossier de Toulouse, a imaginé un mécanisme très-ingénieux, à l'aide duquel on peut, dans un clin-d'œil et avec la plus grande facilité, dételer les chevaux d'une voiture, et enrayer en même tems les roues, en sorte que la voiture s'arrête à l'instant même et comme par enchantement, quels que soient la rapidité et la fougue des chevaux qui l'emportent. L'utilité de cette découverte a valu à son auteur un brevet d'invention. Il en a réitéré plusieurs fois l'expérience à Toulouse, le 26 juillet, avec une forte berline attelée de six chevaux de poste, lancés au grand trot; et toujours l'épreuve a réussi.

— La discussion du budget à la chambre des pairs n'a été, cette année comme les années précédentes, qu'une causerie à l'occasion du budget. Comment délibérer sérieusement sur des questions résolues d'avance? Comment disputer un vote commandé par l'impérieuse nécessité? Quelques orateurs, néanmoins, et particulièrement MM. le duc de Narbonne, les comtes Verhuell, de Tournon, de Sussy, de Pontgibaud, Belliard et de Noé, ont sollicité d'importantes améliorations. Mais si la discussion réelle de la loi de finances n'a pu offrir qu'un intérêt médiocre, un épisode assez curieux en a varié la monotonie. Nous voulons parler du débat qui s'est élevé entre M. le marquis de Villefranche et le ministre de l'intérieur, et auquel ont pris part MM. le comte de Vogué, de Marcellus et le baron Pasquier.

Tout le monde connaît les opinions et le genre d'esprit de M. de Villefranche. Avant que la faveur ou plutôt les besoins d'un ministère ne l'eussent élevé à la pairie, ce noble orateur avait siégé long-tems à la chambre des députés. Immobile à l'extrémité du centre droit, on l'avait vu constamment voter les mesures d'exception, et soutenir ses votes de discours assortissans. M. de Villefranche a été le partisan du ministère Villele. Rien de surprenant, s'il a dénoncé comme funeste, comme révolutionnaire, la marche du ministère actuel.

Les ministres n'ont pas cru devoir laisser sans réponse une série d'accusations assurément peu méritées. En effet, s'ils ont aux yeux de l'absolutisme une tache originelle, puisqu'ils ont pris la place de MM. de Villele et de Peyronnet, que n'ont-ils pas fait pour effacer ce vice de leur pouvoir? Tant de concessions et de carresses, prodiguées au parti apostolique; tant de victimes libérales offertes en holocauste à ce parti, n'auraient-ils pas dû le désarmer? M. de Martignac a été fort surpris de se voir qualifié de révolutionnaire.

Il a répondu avec d'autant plus de force que, ce jour-là, il n'a pas osé être en colère; il s'est justifié complètement. Son discours a très bien démontré que les prétendues concessions à la démocratie, dont on lui fait un crime, sont parfaitement illusoirs, et que les catholiques n'ont point à redouter ces demi-satisfactions qui n'engagent à rien. On lui reprochait l'introduction de l'intervention des tiers dans la loi sur les fraudes électorales; et il s'est justifié en disant que cette intervention existait partout avant la loi, et qu'on ne l'a régularisée que pour en affaiblir l'effet. On lui reprochait l'existence du prétendu comité-directeur, et n'osant confesser à cet égard l'incrédulité de tous les gens raisonnables, il a donné à entendre qu'il au-

rait vivement désiré de trouver quelque loi qui défendit aux citoyens de s'assembler. Quant aux phrases violentes de M. de Villefranche sur l'épouvantable licence de la presse, M. de Martignac avait une réponse toute prête, dans l'énergie passablement rigoureuse de MM. du parquet, et dans plusieurs jugemens qu'on n'accusera pas d'indulgence. Si la répression sévère, pour ne rien dire de plus, des tribunaux, ne satisfait pas messieurs les apostoliques, il nous semble qu'ils sont difficiles à contenter.

On voit que le discours de M. de Martignac à la chambre des pairs offrait ce mélange de force et de douceur qui caractérise l'éloquence insinuante de ce ministre. La partie la plus faible de cette harangue est celle où l'orateur a répondu aux critiques excitées par les ordonnances relatives aux jésuites. M. de Martignac a semblé demander grâce pour le ministère auteur de ces ordonnances; mais il a repris toute sa supériorité, quand il s'est agi de justifier le gouvernement d'avoir permis l'exposition des portraits de quelques hommes fameux de la révolution, et de ceux de Napoléon. « On les vend, s'est-il écrié, je voudrais qu'on les donnât..... Les souvenirs s'évanouissent et disparaissent; chez nous, il faut frapper les yeux pour réveiller les mémoires assoupies!... »

MM. de Marcellus et de Vogué ont reproduit avec variations les doléances de M. le marquis de Villefranche. Ce qui domine dans le discours du premier, c'est l'expression des douleurs catholiques; et, dans le discours du second, ce sont de tendres regrets donnés à la censure. M. de Marcellus, comme un nouveau Jérémie, a composé une lamentation sur l'abandon des jésuites; et M. de Vogué, à la manière d'Isaïe, a prédit les malheurs que la presse libre accumulera nécessairement sur la France. Le noble pair est frappé de symptômes sinistres; il voit la révolution à nos portes et la monarchie dans le plus grand danger. Les périls de la religion lui paraissent moins redoutables, parce qu'il est écrit que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elles. Mais, pour la monarchie, l'écriture n'offre point de garantie semblable; il faut appeler tous les bons Français à sa défense.

On saura gré à M. le baron Pasquier d'avoir dissipé toutes ces craintes, détruit l'effet de toutes ces prophéties, dans un discours qui serait sans défaut, si le noble pair n'avait cru devoir, comme ses collègues, dénoncer les prétendus excès de la presse, et même, comme M. de Vogué, regretter l'abolition de la censure facultative. N'eût-il pas été plus digne de M. Pasquier de repudier les souvenirs pénibles de ses précédens ministères? Pourquoi dépopulariser d'avance ses dignités futures.

Tel a été, en raccourci, l'épisode jeté dans la discussion du budget à la chambre des pairs. (Constitutionnel.)

— On lit dans le journal de l'Aisne :

Dans le bourg de Barfleury et aux environs, à vingt lieues à la ronde, il n'est bruit que d'un événement qui occupe tous les esprits; voici le fait, d'après une version authentique : Au commencement de ce mois, la nommée Fichette se rendait à St-West pour y transporter le coffre d'un sien parent, matelot de profession, qui devait s'embarquer dans ce port pour se rendre au Havre.

Arrivée à la jonction de deux routes, Fichette, montée sur un vieux cheval qui portait le coffre, aperçut à terre quelque chose de très-brillant qui se trouvait éparé sur la terre et dans la boue : la curiosité la fit descendre, et, à sa grande surprise, elle se trouva face à face avec de belles pièces d'or et d'argent à l'effigie du roi de France. Son premier mouvement fut de se jeter sur le trésor et de remplir son tablier; elle était si occupée à ramasser les espèces qu'elle ne fit pas attention à un jeune mousse qui, suivant la même route, arriva presque en même tems qu'elle sur le champ de fortune, et le jeune garçon de crier *Part!* et de se ruer sur le trésor, dont il engloutit partout dans ses poches, partie dans son mouchoir et dans son chapeau.

Un troisième acteur entre en scène, c'était un paysan qui, travaillant non loin de là, jugea, à l'empressement de Fichette, et du jeune mousse, qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire. Le bon homme accourut et la vue attractive du précieux métal excita tellement sa cupidité qu'il se hâta de moissonner aussi. S'en s'informer d'où provenaient ces belles pièces dont le chemin était jonché. En quelques minutes il ne resta pas sur la terre de traces de ce monceau d'or et d'argent; Fichette, le jeune mousse et le paysan convinrent de partager en bons amis les pièces recueillies; on abandonna le cheval et le coffre, et l'on se rendit incontinent à Barfleury.

L'heureux trio ne fit pas mystère de sa trouvaille; il n'y avait pas une demi-heure qu'ils étaient arrivés que le dernier habitant du bourg était informé de la découverte du trésor qui avait grossi, en passant de bouche en bouche, au point qu'on se disait à l'oreille que l'armoire de Fichette était remplie de piles d'or et d'argent.

Une commère, envieuse, superstitieuse ou jalouse, se glissa dans la maison de la dénichée, et tout en la complimentant sur sa nouvelle fortune, ajouta : « C'est dommage vraiment, ma mie, que vous ne deviez pas en jouir long-tems; mais vous savez le proverbe : *Qui trouve un trésor, dans l'an trouve la mort.* »

Fichette, en effet, se souvint du dicton, et depuis ce tems la pauvre fille, poursuivie par la funeste prédiction, mène une vie misérable; une fièvre brûlante s'est emparée d'elle, et, au moment où je vous écris, on craint pour ses jours.

Ses co-associés, pour l'acquies de leur conscience, ont fait insérer dans les anches de Cherbourg et placader dans le

villes environnantes, l'annonce de la restitution du trésor à la personne qui prouverait son droit de propriété : jusqu'à présent nul ne s'est présenté pour le réclamer. On se perd en conjectures sur cet événement. La découverte de cette somme, qu'il est difficile d'évaluer, est-elle le résultat d'un crime ? un assassinat a-t-il été commis dans ces parages ? Le vaste champ des suppositions est ouvert : les informations que prennent les autorités locales feront sans doute cesser les incertitudes.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, le 31 juillet.

On lit dans le *Courier* : « L'expédition de Cuba paraît certainement une des entreprises les plus absurdes dont on ait ouï parler, dans toutes les suppositions, excepté celle où il y aurait au Mexique un parti prêt à coopérer avec elle. Un semblable parti existe-t-il en effet dans ce pays ? Telle est la seule question dont on puisse raisonnablement s'occuper. Pour nous, nous pouvons affirmer seulement que tous les voyageurs qui en reviennent après y avoir fait un séjour de deux, trois, quatre et cinq ans s'accordent à dire que quelles que soient les dissensions intérieures qui ont agité les Mexicains, ils sont unanimes dans leur haine contre les Espagnols. Nous pouvons nous tromper, mais nous croyons de bonne foi que l'espérance de trouver les habitants favorables à leur cause, est, de la part des Espagnols, une illusion qui leur sera fatale.

Quelques négocians de la cité ont eu hier une entrevue à ce sujet avec le comte d'Aberdeen. Ce dernier leur a donné l'assurance positive que le gouvernement prendrait toutes les mesures efficaces possibles pour protéger les personnes et les propriétés anglaises dans le Mexique. Il a été représenté à sa Seigneurie que lorsqu'une expédition contre Cuba se préparait à Carthagène, il y a deux ou trois ans, la Grande-Bretagne ayant déclaré à la Colombie et au Mexique qu'elle ne pourrait voir avec indifférence une attaque contre cette île, il paraissait raisonnable que l'Espagne fût de son côté empêchée d'attaquer le Mexique et la Colombie par une expédition qui partirait de Cuba. Lord Aberdeen a répondu que l'armement actuel se préparant à Cuba, cette circonstance changeait matériellement la position des affaires dans laquelle l'espèce de défense adressée au Mexique et à la Colombie avait été faite, et que le gouvernement ne manquerait pas de prendre en considération la nouvelle position dans laquelle les affaires s'étaient trouvées placées postérieurement.

La députation s'est montrée fort satisfaite du ton franc et décidé avec lequel lord Aberdeen s'est exprimé dans cette entrevue.

VALACHIE.

Buckarest, 10 juillet.

Depuis la chute de Silistra, la plus grande activité règne dans l'armée russe ; on voit arriver et partir tous les jours des courriers, et depuis cet événement les esprits semblent être plus satisfaits. On présume que par suite de la possession de cette forteresse, il y a eu un changement dans le plan des opérations de l'armée, et que l'on a l'intention de marcher par le Balkan sur Andrinople. A cette fin, il doit arriver un renfort de 40,000 hommes, d'autres disent de 50,000, venant, partie par la Valachie, partie par Maczik pour se réunir à la grande armée du comte Diebi.ch : celui-ci effectuerait alors sans retard le passage des montagnes, en laissant un corps de blocus devant Schumla et Rustschuck.

(*Courrier de la Paix.*)

VARIÉTÉS.

LETTRES

SUR QUELQUES-UNS DES INCONVÉNIENTS ATTACHÉS A LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE ET SUR LES MOYENS DE LES FAIRE DISPARAITRE,

Par *Rodolphe MURET, docteur en médecine* (1).

Voici un ouvrage de province ; il faut bien que nous en parlions si nous jugeons qu'il mérite d'être connu. Car ce n'est pas pour nous, pauvres ilotes, que les presses parisiennes gémissent jour et nuit. Il est bien entendu aujourd'hui que la France savante, comme la France littéraire est à Paris, et que notre devoir, à nous, est d'acheter les produits de nos génies et d'admirer. Prenons-en notre parti, puisque nous sommes condamnés au triste rôle de consommateurs, *consumere nati*. Mais au moins si quelqu'un parmi nous voulait s'élever au rang des producteurs, prêtons-lui notre assistance, aidons-le de nos moyens, de nos conseils, nous parviendrons peut-être à naturaliser chez nous cette industrie ; nous lutterons au moins avec nos patrons, et Lyon ne sera plus réduit au 19^e siècle, à regretter ce qu'il était au 16^e.

L'ouvrage que nous annonçons contient deux parties distinctes. L'auteur énumère avec soin les inconvénients attachés à l'exercice de la médecine. Je n'ai rien à dire sur ce point. L'ignorance et la superstition du vulgaire, le charlatanisme et ses abus, l'institution des officiers de santé, l'ingratitude des

malades, tout cela est connu. Mais ce qui mérite une attention sérieuse, ce sont les moyens que l'auteur conseille pour remédier à ces vices. C'est ce que je vais examiner avec lui. Je ne le suivrai pas dans les détails, il me suffira de choisir quelques-unes de ses idées, laissant au lecteur le soin de lire les autres dans l'ouvrage même.

S'il est des malades ingrats, il est aussi des médecins ignorans, et suivant M. Muret, ils abondent dans les campagnes. Pour fournir à ceux qui veulent apprendre, et à ceux qui veulent se tenir au courant des progrès de la science les moyens nécessaires, voici ce qu'il propose : « Qu'on choisisse dans la capitale des médecins pleins de savoir, d'expérience et de sagesse, et qu'ils soient chargés de la rédaction d'un journal universel de médecine, que chaque canton sera tenu de recevoir et de payer. On le déposera au chef-lieu, dans un endroit désigné, où les médecins pourront le lire et le consulter toutes les fois qu'ils en éprouveront le besoin. On ne se contenterait pas dans ce journal d'indiquer les titres et le prix des ouvrages, on en ferait une analyse sage. On apprendrait aux lecteurs tout ce qu'il importe qu'ils ignorent pas.

« Cette institution me semble d'une nécessité absolue »..... elle me semble à moi des plus nuisibles et heureusement impossible. Nuisible pour nous qui vivons loin de ce centre, dégoûtés, découragés dans nos travaux, sans espoir, sans émulation, et qui devons songer plutôt à sortir de notre léthargie qu'à l'augmenter encore ! Remarquez en effet qu'en plaçant dans la capitale toutes les affaires, vous y conduisez nécessairement tous les hommes capables de les faire. Ceux qui n'y sont pas attirés ne trouvent pas même l'occasion de faire paraître leur talents. Nous avons à Paris un conseil des bâtimens civils, à qui nous devons nous adresser pour savoir si notre salle de spectacle doit être réparée ou démolie. Nous avons une administration des ponts-et-chaussées à qui nous écrivons quand un pavé s'est déplacé. Nous avons de plus un corps littéraire qui se prétend l'arbitre souverain du goût, et qui adresse au roi des pétitions pour que la Charte d'Aristote soit déclarée inviolable. Dans les beaux-arts, dans les sciences, nous voyons sans cesse quelques noms bien ou mal acquis, exercer une suprématie qui soumet tout le *seruum pecus* sous sa loi. Il ne manque plus que d'y joindre une autorité médicale et un conseil souverain. Nous pourrions nous endormir tranquillement ; nous apprendrions de tems en tems de Paris ce que nous devons croire, et de même qu'on nous envoie aujourd'hui la largeur et le niveau de nos rues, la hauteur de nos maisons, on nous dira aussi ce qu'il faut penser de nos malades et comment nous devons les traiter. Voilà pour ce qui regarde les médecins ; voyons maintenant ce qui concerne la médecine. Vous verrez à la seule annonce de ce journal, l'intrigue et la cabale se mettre en mesure pour s'emparer de sa direction. Le ministre compétent sera assiégé de sollicitations. Enfin après avoir balancé, hésité long-tems, l'ordonnance paraîtra avec les noms des élus ; sous prétexte de ne charger de semblables fonctions que des hommes capables, on les prendra à l'école de médecine et pour mettre de l'ensemble dans la rédaction, on éloignera tous les novateurs, esprits légers qui ont le malheur de ne pas penser comme les maîtres. Dès lors nous aurons nos livres sacrés, dans lesquels nous trouverons tous nos articles de foi. M. *Magendie* nous y apprendra qu'on peut mesurer l'intelligence humaine par la quantité du fluide *cerebro-spinal* ; que l'estomac est inutile pour le vomissement et que les lymphatiques n'absorbent pas. M. *Chomel* nous démontrera l'existence des fièvres essentielles, c'est-à-dire, des effets sans causes. M. *Recamier* nous annoncera au moins une fois par mois une découverte : par exemple, que les malades qui ont la scarlatine, doivent être plongés dans un bain à la glace ; que les cancers se guérissent tous par la compression et que dans les maladies aiguës ou chroniques, il est bon d'attacher un conducteur métallique aux pieds du malade, afin de le débarrasser par cette voie de la matière électrique qui se trouve chez lui en excès. Bien entendu qu'on n'ira pas admettre dans le journal régulateur une résolution même indirecte de ces belles choses ; si quelqu'un s'avise de publier des idées contraires,

il sera honni, conspué, déclaré hérétique, ou mieux encore on ne parlera pas de son livre, pas même de son titre. Alors nous verrons s'établir en médecine ce bienheureux *statu quo* si désiré en diplomatie. *Broussais* sera offert en holocauste aux mânes de *Pinel*. Si un nouvel *Harvey* vient à paraître, il se présentera plus d'un *Riolan* pour nier ses expériences, ou d'autres *Schalzins* pour lui prouver en désespoir de cause qu'*Hippocrate* connaissait la circulation. Les *Galilées* de notre âge seront condamnés et réduits à frapper la terre en murmurant qu'elle tourne.

Voilà de l'exagération, va-t-on me dire. Ne serait-il pas possible d'éviter ces inconvénients ? Ne pourra-t-on pas représenter dans ce journal toutes les opinions ? Pourquoi supposer des gens intéressés à s'opposer aux progrès de la science qu'ils cultivent ? Je réponds à cela que je prends les hommes tels que je les ai vus et tels que je les vois ; et que dans une affaire de cette importance, il faut se garantir des illusions. Quoi ! vous voulez qu'un professeur, placé à la tête du corps médical par les dignités dont il est chargé, fasse l'éloge de celui qui les a méritées et dont il tient la place ; vous voulez qu'il renonce à la fin de sa carrière aux idées de sa vie entière, et qu'il se fasse une nouvelle éducation ! Vous voulez qu'il voie d'un même œil son sectateur et son antagoniste ! Que des hommes d'opinions opposées vivent ensemble en s'aimant d'amour tendre. Bonnes gens, qui rêvez ces mélanges, M. *Martignac* les a tentés en politique ; demandez-lui ce qu'il pense de son essai. Et vous voudriez faire avec des médecins ce qu'on n'a pu faire avec des députés ! Non, non, j'en suis convaincu, vous ne réussirez pas mieux que nos ministres.

Voilà où nous conduirait le projet dont M. Muret demande l'exécution. Pour moi, loin de vouloir centraliser la médecine, je voudrais au contraire disperser dans le royaume ce superflu qui se trouve aggloméré à Paris. Je demanderais que chaque département ou au moins chaque province eût un journal encyclopédique dans lequel seraient déposées toutes les productions des savans du pays. Ce serait, selon moi, le moyen le plus puissant d'émulation et d'accroissement des sciences. Pour ne parler ici que de la médecine, on rendrait par là à sa culture une foule d'hommes capables, qui s'adonnent exclusivement aujourd'hui à la pratique. Pourquoi se livreraient-ils en effet à des travaux de cabinet ? Serait-ce pour se donner le plaisir de remplir un portefeuille ? Non, l'amour de notre art a besoin de motifs plus puissans pour l'exciter. Il ne se contente pas du stérile honneur de se faire écouter par quelques collègues, ou de voir le produit de ses veilles enfoncé dans les cartons académiques. Un sentiment intérieur semble dire à celui qui se livre à l'étude, que les sciences ne doivent pas être le patrimoine de quelques privilégiés, que si tout le monde ne peut pas les cultiver, tout le monde au moins doit jouir de leurs fruits, et qu'il n'a rempli sa tâche qu'à demi quand ses travaux ne sont pas publiés.

Cette institution lui en offrirait les moyens. Elle aurait encore l'avantage d'affaiblir ce journalisme parisien dont l'influence est nuisible à notre art. Exploité par des praticiens de vingt ans, la plupart attachés à leurs maîtres qu'ils encensent à proportion des soins qu'ils en reçoivent, ils en sont arrivés au point de ne plus mériter aucune croyance. Comme ils ont entre leurs mains la destinée des livres, ils ne manquent pas de faire des livres, dont ils font ensuite la réputation : aussi, peu leur importe le sujet ; ces hommes universels sont toujours prêts à mettre au jour celui que le libraire croit d'une vente plus assurée. Cependant, étrangers qu'ils sont à la pratique, ils choisissent de préférence les sujets théoriques, ils en remplissent les ouvrages élémentaires et les journaux : telle est leur fécondité que l'on croirait de nos jours, que le but de la médecine est moins de guérir que de raisonner, et qu'au milieu de cet amas d'ouvrages périodiques que chaque mois voit éclore, il en est à peine deux que le praticien puisse consulter avec fruit.

Revenons à M. Muret. Parmi les inconvénients attachés à l'exercice de la médecine, il compte le reproche que l'on fait aux médecins d'être matérialistes. M. Muret repousse une semblable accusation ; mais malgré la force de ses raisonnemens, il est

(1) 1 vol. in-8°. A Lyon, chez Millon, libraire.

tombé dans le défaut commun. Je voudrais qu'on ne se donnât plus la peine de répondre à une accusation banale et absurde. Il n'y a pas plus de raison de dire qu'un homme est matérialiste parce qu'il est médecin, qu'il n'y en aurait à croire que tel autre est spiritualiste parce qu'il est architecte ou négociant. La médecine n'a aucun rapport avec la métaphysique; leurs domaines sont on ne peut plus séparés. La première ne voit que des faits; la seconde ne recherche que les causes premières. Aussi est-il plus d'un médecin fameux qui n'a jamais pensé à prendre parti dans cette querelle.

C'est aussi trop généraliser que d'avancer que les médecins sont plus portés que les autres hommes aux plaisirs de l'amour: ils sont sous ce rapport soumis à la loi commune. Toutefois, M. Muret, persuadé de la vérité de son assertion, conseilla, pour réprimer ce penchant (oserai-je le dire), d'avoir une femme à soi. Le remède me paraît singulier et surtout peu galant. J'allais même à la première lecture de ce passage me déclarer le champion du beau sexe, et déjà je foudroyais mon adversaire de mon éloquence chevaleresque, quand je me suis rappelé que j'étais célibataire et que l'auteur avait une femme à lui. Je me suis tu; en médecine tout doit céder à l'expérience.

Cet article est déjà bien long. J'aurais cependant beaucoup de choses à dire encore sur cet ouvrage. Mais il me reste à peine assez d'espace pour recommander la lecture à tous ceux qui s'intéressent à la dignité de notre art, ils y trouveront des documents précieux pour la nouvelle organisation que l'on projette dans le corps médical; ils y liront de bonnes idées exprimées avec justesse et précision; ils y verront avec plaisir cette érudition vaste qui devient si rare parmi nous. Ce livre enfin, ne peut manquer de faire connaître de la manière la plus avantageuse M. Muret comme médecin littérateur; il y a longtemps qu'il n'a rien à désirer comme praticien.

F. IMBERT, D. M. P.

SÉANCE PUBLIQUE DE M. MATHIEU, INVENTEUR DE LA PANTOGRAPHIE.

M. Mathieu a obtenu, dans les deux séances que nous avons annoncées, le succès le plus incontestable; dans la première, il a présenté une personne de la campagne, à laquelle il avait enseigné l'orthographe, en neuf ou dix heures de leçons. Les questions les plus embarrassantes lui ont été adressées, et le rustre, appuyé sur sa béquille (car il est boiteux), a répondu à toutes avec une étonnante facilité.

Dans la seconde, il a présenté plusieurs jeunes gens désignés par la Société de l'Instruction élémentaire, qui avait eu soin de constater leur ignorance, ils n'avaient reçu que huit ou dix leçons d'une heure et demie. Un aussi court espace de temps avait suffi pour les mettre à même de soutenir l'examen le plus sévère. On a surtout admiré un enfant appelé à raisonner la grande question des participes, qui a rempli sa tâche avec autant de bonheur que l'eût fait un grammairien. On l'a vu résoudre sans hésiter des questions qui ont occupé l'Académie des années entières, et corriger de même des fautes échappées à nos meilleurs écrivains.

Nous n'ajouterons rien au simple exposé de ce fait, qui nous paraît au-dessus de tout éloge, si ce n'est que personne n'a relevé le gant jeté par M. Mathieu: il avait proposé aux concurrents qu'il pourrait rencontrer dans Lyon, de soumettre à l'Académie les procédés dont ils seraient auteurs ou possesseurs, s'obligeant à lui soumettre aussi les siens, à condition que ceux qui seraient reconnus supérieurs, seraient seuls ensuite mis en usage dans notre ville. Personne n'a voulu entrer en lice.

ANNONCES

Librairie de F. G. LEVRAULT, à Paris, rue de Laharpe, n° 8.

PETIT ATLAS POUR LES ÉCOLES,

Accompagné de Tableaux élémentaires de Géographie.

ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE A L'USAGE DES ÉCOLES, PAR F. LAMP.

La Géographie est une étude, pour ainsi dire, toute mécanique, dont la mémoire et les yeux font les principaux frais. En donner à de jeunes enfans les premières notions paraît donc une entreprise d'une exécution difficile et d'un succès douteux, parce qu'il faut craindre de surcharger leur tête de mots extraordinaires et bizarres; et, en second lieu, de les rebuter pour toujours par l'aspect d'une nomenclature aussi longue qu'épineuse, telle qu'elle se trouve dans nos livres les plus élémentaires de Géographie. Un petit Atlas de 24 cartes,

accompagné de Tableaux explicatifs donnant un aperçu général des grandes divisions du Globe, des Royaumes, des Empires, des Provinces, des Capitales et Villes les plus remarquables, pouvait aplairir la voie et faciliter à l'enfance les premiers pas dans la carrière. Cet Atlas a été exécuté par la librairie F. G. LEVRAULT de la manière la plus satisfaisante. Son prix, cartonné, est de 4 fr.

Il serait accompagné fort avantageusement par l'Abbrégé géographique de M. F. LAMP. Un vol. in-18, 1 fr. avec cartes, et 60 c. sans cartes. C'est un petit Traité rédigé avec précision et intérêt. Tous deux enfin mériteraient d'être adoptés par les Ecoles élémentaires, vu la modicité de leurs prix à la portée de toutes les bourses, et le degré d'utilité qu'on en pourrait retirer.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE

AU-DESSOUS DE L'ESTIMATION,

De partie d'immeubles dépendant de la succession d'Antoine Mercier, situés en la commune de Soucieux, canton de St-Genis-Laval, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la requête des mariés Simon Gros et Françoise Gourguet, veuve en premières nocées d'Antoine Mercier, propriétaires, demeurant ensemble au hameau de Buer, près des Charpennes, commune de Villeurbanne (Isère), le mari comme co-tuteur, et la femme comme tutrice légale de Fleuri Mercier, son fils mineur, issu de son mariage avec Antoine Mercier;

Du sieur Claude Monnet, et, de son autorité procédante, demoiselle Jeanne-Marie Mercier, son épouse, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, montée Saint-Barthélemi, n° 21;

Et de la demoiselle Benoite Mercier, fille majeure, ouvrière en soie, demeurant à Lyon, chez ledit sieur Monnet; héritiers sous bénéfice d'inventaire de défunt Antoine Mercier, leur père et beau-père; lesquels ont fait et continuent leurs élections de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Marc-Henri YVRAU, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12,

En présence du sieur Jean Claude Fayetteon, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Soucieux, subrogé-tuteur nommé au mineur Mercier, en remplacement du sieur Guillaume Molleton, décédé, et ce, par délibération du conseil de famille, prise devant M. le juge de paix du canton de St-Genis-Laval, le vingt-deux juin dernier; lequel a constitué pour son avoué M^e Deblisson, avoué, demeurant à Lyon, place du Gouvernement.

Par jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, en date du quatorze février, il a été ordonné que les immeubles dépendant de la succession d'Antoine Mercier, estimés par rapport d'experts à la somme de douze mille cinq cent quatre-vingt-un francs, seraient vendus par-devant le tribunal civil de Lyon, au par-dessus ladite estimation, en huit lots, sauf une enchère générale. Des placards indicatifs de la vente ont été apposés, et l'adjudication définitive des immeubles avait été indiquée pour le seize mai dernier. Ce jour-là, le premier, le second, le quatrième et le huitième lots des immeubles ont été vendus au par-dessus de l'estimation fixée dans le rapport d'experts. Il n'est intervenu aucune enchère sur les quatre autres lots.

Ensuite d'une délibération du conseil de famille, en date du deux juin dernier, le tribunal civil de Lyon a rendu un jugement portant que les mariés Gros et Gourguet, les mariés Monnet et Mercier, et la demoiselle Mercier, feraient procéder à la vente des 4 lots restant de la succession d'Antoine Mercier, au par-dessus de l'estimation portée au rapport d'experts, par-devant celui de MM. les juges tenant l'audience des criées, le vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, ensuite de placards et insertion huit jours au moins avant ladite adjudication.

Les lots qui n'ont point été vendus sont les troisième, cinquième, sixième et septième.

III^e Lot.

Ce lot se compose d'un petit fonds en pré, terres et bois-taillis, situé au territoire des Chauchères, de la contenance de 12 ares 17 centiares, confiné à l'orient, par le bois d'Etienne Bonjour, au midi, par la terre de Pierre Brun. Ce fonds a été estimé à la somme de cent quatre-vingt-huit francs, dans le rapport d'experts, ci. 188 fr.

V^e Lot,

Ce lot se compose d'une terre située au territoire de Champ-Guichard, de la contenance de 54 ares 56 centiares, confinée à l'orient, au midi et à l'occident, par les terres de Pierre et François Brun, Il a été estimé à la somme de cinq cent quatorze francs, ci. 514 fr.

VI^e Lot.

Ce lot se compose d'une terre située au territoire de Champ-Guichard, dont une partie est en vigne vieille, de la contenance de 120 ares 20 centiares; elle est confinée à l'orient, par la terre du sieur Tignard, au midi, par celle de Jean Corbière. Il a été estimé à la somme de neuf cent quarante-cinq francs, ci. 945 fr.

VII^e Lot.

Ce lot se compose d'une terre située au territoire du Violon,

de la contenance de 54 ares 34 centiares; confinée, à l'orient déclinant au midi, par un chemin public; à l'occident, par la terre de Claude Favre. Il a été estimé à la somme de sept cent cinquante-deux francs, ci. 752 fr.

Ces quatre lots restant des immeubles dépendant de la succession Mercier, seront vendus séparément et adjugés à la chaire des enchères et à l'extinction des feux, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de l'estimation portée au rapport d'experts et ci-dessus fixée.

Après l'adjudication des quatre lots ci-dessus désignés, il sera ouvert une enchère générale sur la totalité des quatre lots, et s'il se trouve un enchérisseur qui couvre les adjudications partielles, il sera préféré, et lesdites adjudications seront non-avenues.

Au cahier des charges, clauses et conditions de la première vente des immeubles dépendant de la succession Mercier, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, sera joint un supplément contenant les clauses et conditions de la vente des quatre lots ci-dessus désignés.

L'adjudication définitive desdits lots aura lieu le samedi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, par-devant celui de MM. les juges qui tiendra l'audience des criées, séant hôtel de Chevrières, place Saint-Jean, lieu ordinaire des séances du tribunal, au par-dessus la somme de deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs, montant de l'estimation faite primitivement dans le rapport d'experts, et, en outre, aux clauses et conditions qui seront ajoutées au cahier des charges déposé au greffe.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Ivrad, avoué, quai Humbert, n° 12. (2455)

Adjudication le 24 août prochain, à Mâcon, devant le tribunal, d'un domaine-vignoble situé à Tournus (Saône-et-Loire), à vingt minutes de la ville, composé de maison de maître et bâtimens de vigneron, cour, jardin, carrière de pierres, 160 ares ou 40 coupées de terres, et 511 ares ou 128 coupées mâconnaises de vigne.

On traiterait de gré à gré avant le jour indiqué.

S'adresser à M^e Bourrette, avoué, à Mâcon, où il demeure, Chemin-Neuf, n° 5;

Et, à Lyon, à M^e Rousset, notaire, place St-Pierre. (2455)

ANNONCES DIVERSES.

Le mardi premier septembre mil huit cent vingt-neuf, à trois heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente aux enchères, par licitation entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, de la belle terre de Jonage et de ses dépendances, situées sur les communes de Jonage, Jons et Villette-d'Anton (Isère), consistant en un beau château moderne, bâtimens d'exploitation, jardins, cours, avenue, enclos et environ 121 hectares 40 ares de fonds de toutes natures, soit 940 bicherées lyonnaises, payant environ 1,350 fr. d'impôt foncier.

S'adresser audit M^e Tavernier pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges. (2454)

A VENDRE.

Une belle propriété dans les environs de Thoissey (Ain). S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre. (2456)

A livrer de suite. — Un atelier d'apprêt d'étoffes de soie, muni de tous les agrès et ustensiles nécessaires à ce genre d'industrie, et qui sont dans un très-bon état. S'adresser rue St-Polycarpe, n° 8, au portier. (2448-2)

AVIS.

On demande un associé pouvant verser de 50 à 60,000 fr., et s'employer pour l'exploitation d'une papeterie ayant trois cuves, en plein rapport, et dont les bénéfices sont assurés. S'adresser à M^e Laforest, notaire, rue de la Barre, à Lyon. (2456 bis.)

SPECTACLE DU 5 AOUT.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE MENUISIER DE LIVONIE, comédie. — LE DÉLIRE, opéra. Exercices des demoiselles Romanine.

BOURSE DU 5.

Cinq p. o/o consol. jouis. du 22 mars 1828. 109f 80 60 40. Trois p. o/o jouis. du 22 déc. 1828. 81f 55 50 20 81f. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1850f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 87f 40 45 40 45 40.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janv. 1829. 74f 3/4 3/4 1/2.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o jouis. de juil. 49f 48f 3/4.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franç. jouis. de mai.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.